



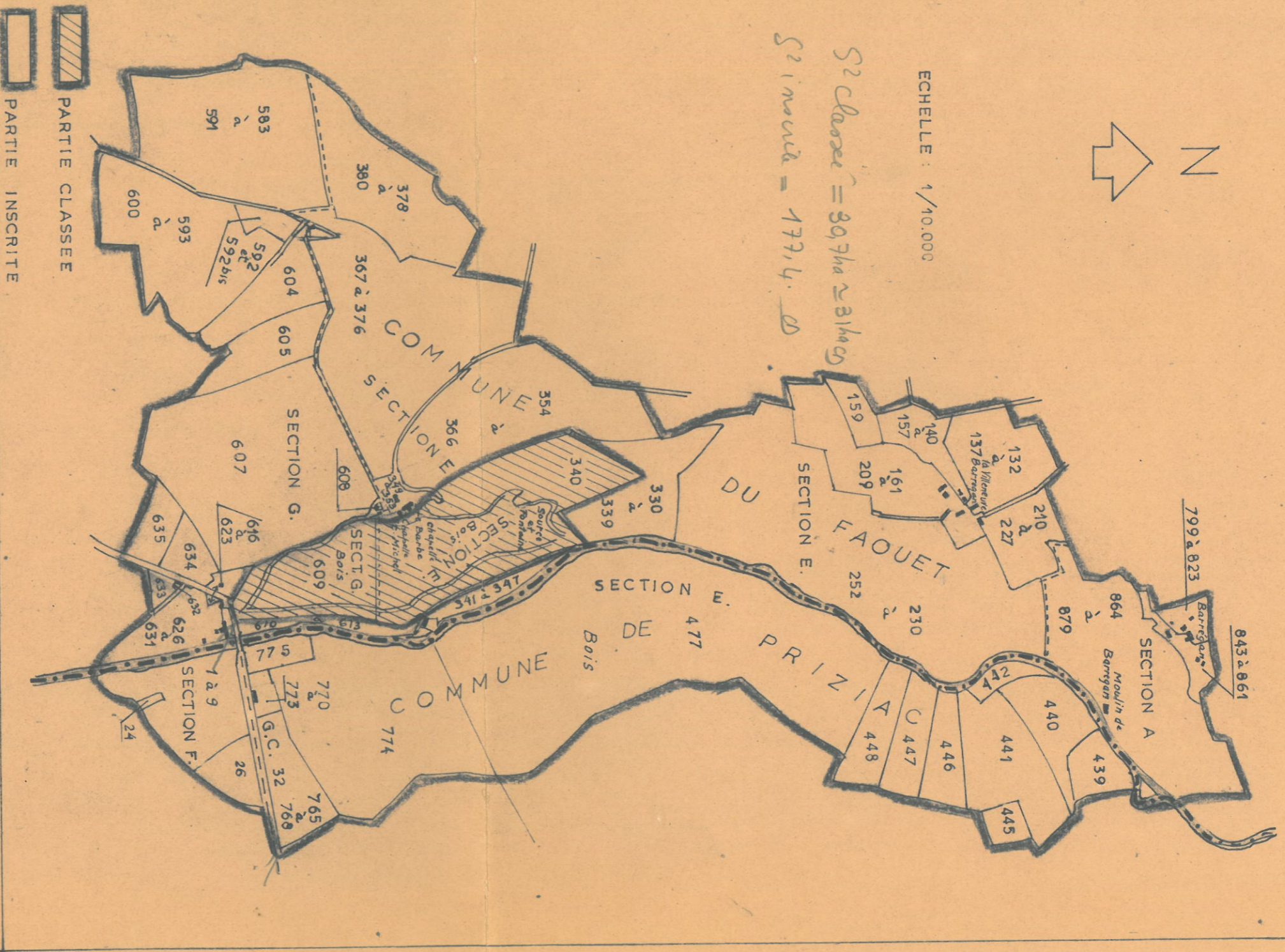
ARRONDI: PONTIVY
 CANTON: LE FAOUËT
**CHAPELLE SAINTE-BARBE
 ET ABOARDS**

"MICHELIN" au 1/200 000 N°58
 Quimperle



ECHELLE: 1/10.000

*S2 classée = 30,7ha ≈ 31ha
 S2 innova = 177,4. m*



Est classée parmi les Monuments Naturels et les Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, la partie Nord et Est du Site de la Chapelle Sainte-Barbe, au Faouët, (Morbihan) comprenant les portions ci-dessous délimitées des parcelles boisées No 340, Section E, 609, Section G, appartenant à Mme PALLARIO. - Parcelle 340, jusqu'à une limite déterminée au Nord-Ouest par une ligne droite au Nord-Ouest par une ligne droite joignant la limite des parcelles 357 et 358 à l'angle Sud de la parcelle 359. - Parcelle 609 jusqu'à une limite déterminée au Sud de la parcelle 611 au joint de la limite des parcelles 607 et 609 situé à 200 mètres du tombeau (parcelle 608).

(DECRET du 18 Mars 1939)

Sont inscrits sur l'inventaire des Sites Pittoresques du département du Morbihan les abords du Site classé de "Sainte-Barbe" situés sur les communes du Faouët et de Priziac et comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

1° - Commune du Faouët : - Section A No 799 à 825 inclus, 843 à 861 inclus et 864 à 879 inclus. - Section E : No 132 à 137 inclus, 140 à 157, 159, 161 à 227 inclus, 230 à 252 inclus, 330 à 339 inclus, 341 à 347 inclus, 349 à 353 inclus, 354 à 376 inclus 378 à 380 inclus. - Section G : No 583 à 592 inclus, 592 bis; 593 à 600 inclus, 604, 605, 607, 608, 610 à 613 inclus, 616 à 623 inclus, et 626 à 635 inclus. - Section G : 613 inclus, 616 à 623 inclus, et 626 à 635 inclus. - Section G : 613 inclus, 616 à 623 inclus, et 626 à 635 inclus. - Section G : 613 inclus, 616 à 623 inclus, et 626 à 635 inclus.

2° - Commune de Priziac
 Section E : No 439 à 442 inclus, 445 à 448 inclus, 477, 765 à 768 inclus, 770 à 775 inclus.
 Section F : No 1 à 9 inclus et 21 à 26 inclus.

(ARRÊTE du 18 février 1965)